



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX LES LOGES POL 2023-042

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de l'entreprise PHILIPPE ET FILS en date du 31/05/2023 qui souhaite effectuer un branchement aéro-souterrain pour Mr Merlet – Fouille de 9ml sous accotement

**Considérant** que les travaux auront lieu du 05 juin au 25 juin 2023 (21 jours),

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Dans le cadre du branchement aéro-souterrain pour Mr Merlet – Fouille de 9ml sous accotement, à Les Loges, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 05 juin au 25 juin 2023 par l'entreprise PHILIPPE ET FILS conformément à la déclaration faite.

**Article 2 :** Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alternés, régulés manuellement seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3 :** La signalisation, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

**Article 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise PHILIPPE ET FILS

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le jeudi 1er juin 2023

Le Maire,  
Benoît COUTEAU